

Service des Sites perspectives
et paysages

Le Ministre de l'Education
Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 8 janvier 1946

A R R E T E :

Article 1er. - Est ~~inscrit~~ sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Larringes par la colline et le château en ruines.

Délimitation du site:

- au nord - limites nord de la parcelle I246.
Est des parcelles I246.I247.I248. Nord de la parcelle I274, ouest de la parcelle I276, nord des parcelles I276.I277.
Est des parcelles I277.I278 (lisière des bois bordant le lieu dit "sur le château"
- à l'Est - chemins de Chéry et de Lagny
- au sud - limites sud des parcelles I332.I334.I337. (limite de la pente) et chemin longeant les parcelles I338 à I343.
- à l'ouest - chemin de Larringes à Evian

Parcelles cadastrales visées

section A - I225 à I237 - I246 à I362 sauf n°I296 et y compris les n°s bis.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Larringes et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 décembre 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture
R.DANIS

Pour ampliation
le/chef du bureau des sites

M. Carron

